



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-173

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-25-007 - Decision CAARUD AIDES 2016 0002 (3 pages)	Page 3
R24-2016-10-25-008 - Décision CSAPA CH Dreux 2016 0001 (3 pages)	Page 7
R24-2016-10-25-009 - Decision CSAPA CICAT 2016 0003 (3 pages)	Page 11

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-21-005 - 2016-DD36-TARIFSPE-0082- va (3 pages)	Page 15
R24-2016-10-21-006 - 2016-DD36-TARIFSPE-0083 - va (3 pages)	Page 19
R24-2016-10-21-007 - 2016-DD36-TARIFSPE-0084 - va (3 pages)	Page 23
R24-2016-10-17-003 - 2016-DD36-TARIFSPE-0085 - va (3 pages)	Page 27
R24-2016-11-02-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0123 portant autorisation de réduction de 40 places de la capacité de l'IME de BOURGES, portant sa capacité de 70 à 30 places, par diminution de 20 places du site principal de BOURGES et par transformation du site secondaire de SAINT SATUR en site autonome d'une capacité de 20 places, de changement de types de populations prises en charge, dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'ADPEP 18. (4 pages)	Page 31
R24-2016-11-02-002 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0105 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du CAMSP "Gilberte et Jacques Clausset" de MONTARGIS et GIEN géré par l'ADPEP 45, portant la capacité totale de l'établissement de 71 à 74 places. (3 pages)	Page 36
R24-2016-11-03-002 - Arrêté n°2016-ESAJ-0035 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 40
R24-2016-11-03-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0036 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 46

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-09-30-004 - ARRETE N° 2016 OSMS PA36 0013 ARRETE N° 2016-D-2768 Portant autorisation de changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME (3 pages)	Page 51
R24-2016-11-07-002 - ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0120 Portant autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'agglomération de BOURGES portant l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile ou en habitat spécialisé non médicalisé, géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), d'une capacité totale de 10 places. (3 pages)	Page 55
R24-2016-11-07-001 - ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0119 Portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile, géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 67 à 77 places. (6 pages)	Page 59

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-25-007

Decision CAARUD AIDES 2016 0002

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
N° 2016-DD28-TARIFPDS-0002
portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016
du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
(C.A.A.R.U.D.) AIDES
(FINESS : 28 000 708 9)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) en Eure-et-Loir géré par l'Association AIDES ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant que : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 2 novembre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2016 ;

Considérant que : les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 14 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant que : l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant que : la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 876	165 917
	dont mesures nouvelles	1 808	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	94 853	
	dont mesures nouvelles	3 697	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 188	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	159 417	165 917
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 500	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 159 417 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **13 285,75 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **170 796 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-25-008

Décision CSAPA CH Dreux 2016 0001

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
N° 2016-DD28-TARIFPDS-0001
portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
Centre Hospitalier de Dreux
(FINESS : 28 000 172 8)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-012 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.) (28 000 172 8) sis, 44, avenue du Président Kennedy, 28100 Dreux, et géré par le Centre Hospitalier "Victor Jousselin" de Dreux en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant que : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 25 février 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) pour l'exercice 2016 ;

Considérant que : les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 13 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant que : l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant que : la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 006	299 073
	dont mesures nouvelles	4 039	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	214 671	
	dont mesures nouvelles	0	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 396	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	299 073	299 073
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 299 073 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **24 922,75 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **304 477 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 25 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-10-25-009

Decision CSAPA CICAT 2016 0003

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
N° 2016-DD28-TARIFPDS-0003
portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)
CICAT
(FINESS : 28 050 632 0)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant que : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 28 octobre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2016 ;

Considérant que : les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 14 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant que : l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant que : la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 741	1 152 716
	dont mesures nouvelles	3 399	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	847 405	
	dont mesures nouvelles	26 024	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 910	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Reprise de déficits	56 660	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 137 781	1 152 716
	Dont reprise du déficit 2014	56 660	

	Groupe II : Autres produits de gestion courante	14 935	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 137 781 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **94 815 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **1 092 299 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Édit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 25 octobre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-21-005

2016-DD36-TARIFSPE-0082- va

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 2016- DD36-TARIFSPE-0082
fixant la dotation globale assurance maladie 2016
du service « lits halte soins santé »
géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux**

FINESS : 360 006 142

La Directrice Générale de l'ARS du centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil,

Vu l'arrêté 2015-DT36-TARIFSPE-0136 du 02 décembre 2015 fixant la dotation globale assurance maladie 2015 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 3 novembre 2015 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 20 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 000	128 749
	Groupe II dépenses de personnel	93 000	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	21 749	
Recettes	Produits de la tarification	123 045	128 749
	Groupe II dépenses de personnel	0	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	5 704	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 123 045 € (cent vingt-trois milles quarante-cinq euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 10 253.75 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

Article 4 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2016
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-21-006

2016-DD36-TARIFSPE-0083 - va

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 2016- DD36-TARIFSPE - 0083
fixant la dotation globale de financement 2016
« des appartements de coordination thérapeutique »
géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux**

FINESS : 360007900

La Directrice Générale de l'ARS du centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté N°2013 – SPE – 0029, portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

Vu l'arrêté 2015 – SPE 0140, portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

Vu l'arrêté 2015-DT36-TARIFSPE- 0128 du 17 novembre 2015 fixant la dotation globale assurance maladie 2015 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérés par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 03 novembre 2015 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 20 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 000	337 362
	Groupe II dépenses de personnel	206 000	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	99 362	
Recettes	Produits de la tarification	318 418	337 362
	Groupe II dépenses de personnel	584	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	18 360	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 318 418 € (trois-cent-dix-huit milles quatre-cent-dix-huit euros). Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 26 534.83 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

▪ Cour Administrative d'Appel - 2 Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 4 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2016
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-21-007

2016-DD36-TARIFSPE-0084 - va

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

ARRÊTÉ 2016-DD36-TARIFSPE - 0084

**fixant la dotation globale assurance maladie 2016 du
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de
drogue (caarud 36) géré par l'ANPAA 36**

FINESS : 36 000 2398

La Directrice Générale de l'ARS du centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n°2012-SPE-0093 du 16 octobre 2016 portant prolongation de l'autorisation d'un CAARUD géré par ALIS 36 ;

Vu l'arrêté n°2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation du CAARUD géré par l'association ALIS 36 à l'ANPAA 36 ;

Vu l'arrêté-15-DT36-TARIFSPE-0129 du 17 novembre 2015 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) géré par l'Association ALIS 36 à Châteauroux ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur de l'association transmis 02 novembre 2015 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 21 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 275	169 984
	Mesures nouvelles	1 808	
	Groupe II dépenses de personnel	130 191	
	Mesures nouvelles	3 696	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	17 014	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	169 590	169 984
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	394	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 169 590 € (cent soixante-neuf milles cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 14 132.5 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

- Cour Administrative d'Appel - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES Cedex 4.

Article 4 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2016
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-17-003

2016-DD36-TARIFSPE-0085 - va

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 2016-DD36-TARIFSPE - 0085
fixant la dotation globale de financement 2016,
au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 36)
géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre
(ANPAA36)**

FINESS : 360005524

La Directrice Générale de l'ARS du centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314 -38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté N°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu l'ARRETE 15-DT36-TARIFSPE- 0130 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement applicable en 2015 au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA 36) géré par l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS36-0001 du 04 avril 2016 donnée au Délégué départemental de l'Indre ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 formulées par le Directeur CSAPA transmis le 02 novembre 2015 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 21 octobre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par « l'ANPAA 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 224	1 074 395
	mesures reconductibles	3 527	
	Groupe II dépenses de personnel	911 013	
	Mesures reconductibles	26 023	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	73 608	
Recettes	Produits de la tarification	1 063 568	1 074 395
	Groupe II dépenses de personnel	0	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	10 827	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2016 est fixée à 1 063 568 € (un million soixante-trois milles cinq-cents soixante-huit euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 88 630.66 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 4 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2016
P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-02-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0123 portant autorisation de réduction de 40 places de la capacité de l'IME de BOURGES, portant sa capacité de 70 à 30 places, par diminution de 20 places du site principal de BOURGES et par transformation du site secondaire de SAINT SATUR en site autonome d'une capacité de 20 places, de changement de types de populations prises en charge, dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'ADPEP 18.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0123

Portant autorisation de réduction de 40 places de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES, portant sa capacité de 70 à 30 places, par diminution de 20 places du site principal de BOURGES et par transformation du site secondaire de SAINT SATUR en site autonome d'une capacité de 20 places, de changement de types de populations prises en charge, dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 en date des 10 et 13 avril 2015 signé par Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH18-0048 en date du 28 juillet 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation de restructuration de l'ensemble des établissements dédiés aux enfants handicapés gérés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) avec transfert d'autorisation conduisant à :

- la fermeture des Instituts Médico Educatifs de NANCAY d'une capacité de 90 places et de NEUVY SUR BARANGEON d'une capacité de 58 places,

- la création d'un Institut Médico Educatif nommé « IME Sologne », d'une capacité de 90 places dont 75 en internat et 15 en semi internat, réparti sur deux sites situés à NANCAY (52 places) et NEUVY SUR BARANGEON (38 places), pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger à moyen,
- la création d'un Institut Médico Educatif nommé « IME Hors les Murs VIERZON », d'une capacité de 30 places dont 15 en internat et 15 en semi internat, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger,
- l'extension de 19 places de l'Institut Médico Educatif de BOURGES, par intégration de l'antenne de l'Institut Médico Educatif de NANCAY située à BOURGES, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger, portant la capacité totale de 66 à 85 places dont 15 en internat et 70 en semi-internat,
- l'extension de 4 places de l'Institut Médico Educatif de SAINT AMAND MONTROND, par intégration de l'antenne de l'Institut Médico Educatif de BOURGES située à SAINT AMAND MONTROND, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger ou moyen, portant la capacité totale de 46 à 50 places dont 10 en internat et 40 en semi-internat,
- l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif de VIERZON, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger ou moyen ou un syndrome autistique, portant la capacité totale de 38 à 40 places dont 10 en internat et 30 en semi-internat ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0107 en date du 31 août 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de diminution de 15 places de l'IME de BOURGES dans le cadre de la restructuration des établissements et services de l'ADPEP 18, portant la capacité totale de 85 à 70 places, de changement de types de population prises en charge ;

Considérant que la réduction de 40 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES est inscrite dans la fiche-action n° 2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens couvrant la période 2015-2019 ;

Considérant que la réduction de 40 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES vise une adaptation de l'offre aux besoins du département du Cher ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour réduire de 40 places la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES par diminution de 20 places du site principal de BOURGES et par transformation du site secondaire de SAINT SATUR en site autonome d'une capacité de 20 places.

Désormais, la capacité de 30 places de l'IME de BOURGES (n° Finess : 18 000 590 2), est répartie comme suit :

- 24 places de semi-internat pour des enfants et adolescents, âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.
- 6 places de semi-internat pour des enfants et adolescents, âgés de 6 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique.

L'IME de SAINT SATUR d'une capacité de 20 places de semi-internat (n° Finess : 18 000 880 7) est désormais autonome. Il prend en charge des enfants et adolescents, âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère.

Article 2 : Les autorisations globales sont délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 166 rue du Briou – 18230 SAINT DOULCHARD

SIREN : 775 022 163

Entité Etablissement : IME de BOURGES

N° FINESS : 18 000 590 2

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Code MFT : 05

Adresse : 66 rue Barbes 18000 BOURGES

SIRET : 775 022 163 00452

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 110 (Déficience Intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 437 (Autistes)

Capacité autorisée : 6 places

Capacité totale autorisée: 30 places

Entité Etablissement : IME de SAINT-SATUR

N° FINESS : 18 000 880 7

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Code MFT : 05

Adresse : 15 rue de la Résistance – 18300 SAINT-SATUR

SIRET : 775 022 163 00191

Code discipline : 903 (Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 110 (Déficience Intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 20 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Cher par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-02-002

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0105 portant autorisation
d'extension non importante de 3 places du CAMSP
"Gilberte et Jacques Clausset" de MONTARGIS et GIEN
géré par l'ADPEP 45, portant la capacité totale de
l'établissement de 71 à 74 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0105

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 71 à 74 places.

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-99-3 du 15 mars 1999 autorisant la création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de MONTARGIS et GIEN d'une capacité de 70 places par l'Association du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Loiret-Est ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH45-0042 en date du 6 décembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Président du Conseil Général du Loiret portant refus d'extension de 21 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de MONTARGIS et GIEN, pour la prise en charge d'enfants handicapés âgés de 0 à 6 ans, par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 70 à 91 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH45-0122 en date du 5 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Président du Conseil Général du Loiret portant autorisation d'extension d'une place du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Gilberte et Jacques Clausset de MONTARGIS et GIEN, pour la prise en charge d'enfants handicapés âgés de 0 à 6 ans, par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 70 à 71 places ;

Considérant que le projet d'extension de 3 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN s'inscrit dans les orientations arrêtées dans le cadre du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que ce projet permet de mieux répondre aux besoins de prise en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans du Loiret présentant un risque de handicap ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), 25 Boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 3 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN, pour la prise en charge d'enfants handicapés âgés de 0 à 6 ans, portant la capacité totale de 71 à 74 places, dont 41 places sur le site principal de MONTARGIS et 33 places sur le site secondaire de GIEN.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS

N° SIREN : 775 515 588

Entité Etablissement : CAMSP « Gilberte et Jacques Clausset »

Site principal de MONTARGIS

N° FINESS : 45 001 794 2

Code catégorie : 190 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)

Code discipline : 900 (Action Médico-Sociale Précoce)

Code activité / fonctionnement : 19 (Traitement et Cure Ambulatoire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées – sans autre indication)

Capacité : 41 places

Site secondaire de GIEN

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 190 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)

Code discipline : 900 (Action Médico-Sociale Précoce)

Code activité / fonctionnement : 19 (Traitement et Cure Ambulatoire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées – sans autre indication)

Capacité : 33 places

Capacité totale autorisée : 74 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 2 novembre 2016

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-03-002

Arrêté n°2016-ESAJ-0035 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0035
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0031 en date du 3 octobre 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les résultats des élections des Présidents des commissions spécialisées effectuées lors de leurs séances d'installation,

Considérant le résultat de l'élection du Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » lors de la séance du 21 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0025 du 26 août 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend 20 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission permanente s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le Président de la Commission permanente est le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Michel MOUJART.

Article 5 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission, en qualité de vice-président :
Le Président de la Commission spécialisée « Prévention » : Emmanuel RUSCH. Il est suppléé par M. Jacques PORTIER, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prévention » ;
Le Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » : Olivier MICHEL. Il est suppléé par M. Jean-Claude BOURQUIN, Vice-Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » ;

Le Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » : Johan PRIOU. Il est suppléé par M. François PITOU, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Danièle DESCLERC-DULAC. Elle est suppléée par Mme Françoise GUILLARD-PETIT, Vice-Présidente de la Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé ».

Article 6 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 2 membres :

Un représentant des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	en cours de désignation

Article 7 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap ENH du Loir-et-Cher	en cours de désignation
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre	Anne BORIS Secrétaire régionale du Comité Vie Libre région Centre

Article 8 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir	Denis DURAND, Membre de la Conférence de territoire du Cher

Article 9 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 2 membres :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CFDT : Dominique PORTE Responsable régional Protection sociale	CFDT : Habiba AZOUZI Secrétaire départementale du Syndicat CFDT santé- sociaux du Cher	CFDT : Michel AUFUVRE Représentant CFDT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLoux, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 10 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	en cours de désignation

Article 11 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Cécile GRUEL, Médecin Conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin Conseiller technique départemental du Cher	Viviane MOULIS, Médecin Conseiller technique départemental d'Eure-et-Loir

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur de l'APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail

Article 12 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Catherine MONPERE Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret	Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant parmi les réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre	Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice du Réseau de cancérologie ONCO 28

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)	Fabrice ZUCCONI, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 13 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'un membre :

Titulaire
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret

Article 14 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission permanente, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0031 du 3 octobre 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-03-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0036 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-ESAJ-0036
relatif à la composition de la commission spécialisée
« Droits des usagers du système de santé »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0031 en date du 3 octobre 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 26 août 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0026 du 26 août 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
en cours de désignation	en cours de désignation	en cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre AFTC	Arlette BOUVARD Déléguée régionale de la Fédération SOS Hépatites Centre-Val de Loire
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE 1ère Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Vice-Présidente du CODERPA du Cher Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Membre du CODERPA du Loiret Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise GUILLARD-PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Latifa SALHI, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	en cours de désignation

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète RSND 41	Michel CHAVEAU Président du Comité régional Centre EPGV

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Cécile VERRONNEAU Directrice de l'EHPAD La Résidence Hardouin à Tours

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Droits des usagers », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0031 du 3 octobre 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-09-30-004

ARRETE N° 2016 OSMS PA36 0013

ARRETE N° 2016-D-2768

Portant autorisation de changement de dénomination de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon
sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE
AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016 OSMS PA36 0013
ARRETE N° 2016-D-2768**

**Portant autorisation de changement de dénomination de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau
d'Eguzon sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la S.A.
MEDICA France, d'une capacité de 80 places ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS/CG 36 n° 2009-08-0135/2009-D2633 du 26 août 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes dénommé « les jardins d'Eguzon » d'une capacité de 80 lits et 2 places d'accueil de jour par la S.A. MEDICA France ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG 36 n°2013 OSMS PA36 0095/2013-D-1951 du 19 juillet 2013 portant changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Eguzon », rue Jean Jaurès, 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la la Société Anonyme (S.A.) MEDICA France, et annulation de l'autorisation des 2 places d'accueil de jour délivrée par arrêté du 26 août 2009, ramenant la capacité totale de l'établissement de 82 à 80 lits.

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant le courrier du directeur de l'EHPAD en date du 13 mars 2015, informant du changement d'enseigne et de dénomination de l'établissement dans les suites de la fusion des groupes KORIAN et MEDICA ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au gestionnaire de L'EHPAD Résidence Le Hameau d'Eguzon pour le changement de dénomination en EHPAD KORIAN Hameau d'Eguzon à compter du 1^{er} février 2015.

La capacité de l'établissement reste inchangé, soit 80 places réparties comme suit :

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 26 août 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A. MEDICA FRANCE

N° FINESS : 75 005 633 5

Adresse complète : 21 rue Balzac – 75008 PARIS

Code statut juridique : 73 – Société Anonyme (S.A.)

N° SIREN : 341 174 118

Entité Etablissement (ET) : EHPAD KORIAN HAMEAU D'EGUZON

N° FINESS : 36 000 612 6

Adresse complète : rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME

N° SIRET : 341 174 118 01303

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 38 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 40 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places

Capacité totale autorisée : 80 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2016
la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Châteauroux, le 30 septembre 2016
Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-11-07-002

ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0120

Portant autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'agglomération de BOURGES portant l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile ou en habitat spécialisé non médicalisé, géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), d'une capacité totale de 10 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0120

Portant autorisation de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'agglomération de BOURGES portant l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile ou en habitat spécialisé non médicalisé, géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), d'une capacité totale de 10 places.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé le 4 mars 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire, portant sur la création d'une « équipe spécialisée innovante de type service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes à Domicile » ;

Vu le projet présenté par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) pour le territoire du Cher- agglomération de Bourges- en réponse à l'appel à projets lancé ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'une « équipe spécialisée innovante de type service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes à Domicile » qui s'est réunie le 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le territoire du Cher- agglomération de Bourges- lors de sa réunion du 26 septembre 2016 concernant le projet du Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF);

Considérant que le projet présenté par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) sur l'agglomération de BOURGES répond au cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire pour le territoire du Cher – agglomération de BOURGES ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF) pour la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) portant l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile.

La zone d'intervention des 10 places couvre les communes suivantes de l'agglomération de BOURGES :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Annoix | - Morthomiers |
| - Arçay | - Plaimpied-Givaudins |
| - Berry-Bouy | - Saint-Doulchard |
| - Bourges | - Saint-Germain-du-Puy |
| - La Chapelle-Saint-Ursin | - Saint-Just |
| - Le Subdray | - Saint-Michel-de-Volangis |
| - Lissay-Lochy | - Trouy |
| - Marmagne | - Vorly. |

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GEDHIF SIEGE

N° FINESS : 18 000 047 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 143 rue André Charles Boullès, 18230 SAINT-DOULCHARD

SIREN : 775 565 864

Entité Etablissement : SSIAD DU GEDHIF

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT: 54 (Tarif AM - SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Cher par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 septembre 2016:

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-11-07-001

ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0119

Portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile, géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 67 à 77 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0119

Portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile, géré par l'Association des Paralysés de France (APF), portant la capacité totale du service de 67 à 77 places.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé le 4 mars 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire, portant sur la création d'une « équipe spécialisée innovante de type service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes à Domicile » ;

Vu le projet présenté par l'Association des Paralysés de France (APF) pour le territoire de l'Est du Loiret en réponse à l'appel à projets lancé ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'une « équipe spécialisée innovante de type service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes à Domicile » qui s'est réunie le 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le territoire de l'Est du Loiret lors de sa réunion du 26 septembre 2016 concernant le projet de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1990 portant autorisation de création du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD d'une capacité de 25 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1993 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD, portant la capacité de 25 à 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD, portant la capacité de 45 à 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2004 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD, portant la capacité de 50 à 55 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2005 portant autorisation d'extension de une place de la capacité du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD, portant la capacité de 55 à 56 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 portant autorisation d'extension non importante de 11 places de la capacité du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD, portant la capacité de 56 à 67 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2014-OSMS-PA45-0074 du 1^{er} août 2014 portant identification des zones d'intervention du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY géré par l'association S.S.D.P.A, d'une capacité de 67 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2014-OSMS-PA45-0125 du 5 novembre 2014 portant identification des zones d'intervention du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY géré par l'association S.S.D.P.A, d'une capacité de 67 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2015-OSMS-PA45-0048 du 17 avril 2015 portant autorisation de transfert de gestion du SSIAD de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD géré par l'association S.S.D.P.A au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant que le projet présenté par l'Association des Paralysés de France (APF) sur l'arrondissement de MONTARGIS répond au cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire pour le territoire de l'Est du Loiret ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) pour l'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD pour l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile, portant la capacité totale du service de 67 à 77 places.

Désormais, la capacité totale du SSIAD est répartie comme suit :

- 64 places pour personnes âgées,
- 13 places pour personnes handicapées, dont 10 places réservées à l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile.

La zone d'intervention des 64 places pour personnes âgées et des 3 places pour personnes handicapées reste inchangée. Elle couvre les communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Aillant sur Milleron | - Melleroy |
| - Chateaurenard | - Montbouy |
| - Chuelles | - Montcorbon |
| - Conflans sur Loing | - Montcresson |
| - Douchy | - Nogent sur Vernisson |
| - Gy les Nonains | - Pressigny les Pins |
| - Chatillon-Coligny | - Saint Firmin des Bois |
| - Cortrat | - Sainte Geneviève des Bois |
| - Dammarie sur Loing | - Saint Germain des Prés |
| - La Chapelle sur Aveyron | - Saint Maurice sur Aveyron |
| - La Selle en Hermoy | - Solterre |
| - Le Charme | - Triguères |

La zone d'intervention des 10 places correspondant à l'activité d'équipe spécialisée innovante pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile est la suivante :

AGGLOMERATION DE MONTARGIS :

Amilly	Lombreuil
Cepoy	Montargis
Chalette-sur-Loing	Mormant-sur-Vernisson
Chevillon-sur-Huillard	Pannes
Conflans-sur-Loing	Paucourt
Corquilleroy	Solterre

Saint-Maurice-sur-Fessard
Villemandeur

Vimory

PAYS GATINAIS :

Aillant-sur-
Milleron
Bazoches-sur-le-
Betz
Le Bignon-
Mirabeau
Chailly-en-
Gâtinais
Chantecoq
La Chapelle-Saint-
Sépulcre
La Chapelle-sur-
Aveyron
Le Charme
Château-Renard
Châtillon-Coligny
Chevannes
Chevillon-sur-
Huillard
Chevry-sous-le-
Bignon
Chuelles
Corbeilles
Cortrat
Coudroy
La Cour-Marigny
Courtemaux
Courtempierre
Courtenay
Dammarie-sur-
Loing
Dordives
Douchy
Ervauville
Ferrières-en-

Gâtinais
Fontenay-sur-
Loing
Foucherolles
Girolles
Gondreville
Griselles
Gy-les-Nonains
Lombreuil
Lorris
Louzouer
Melleroy
Mérinville
Mignères
Mignerette
Montbouy
Montcorbon
Montcresson
Montereau
Mormant-sur-
Vernisson
Nargis
Nogent-sur-
Vernisson
Noyers
Oussoy-en-
Gâtinais
Ouzouer-des-
Champs
Pers-en-Gâtinais
Préfontaines
Presnoy
Pressigny-les-Pins
Rosoy-le-Vieil
Saint-Firmin-des-

Bois
Sainte-Geneviève-
des-Bois
Saint-Germain-
des-Prés
Saint-Hilaire-les-
Andrésis
Saint-Hilaire-sur-
Puisseaux
Saint-Loup-de-
Gonois
Saint-Maurice-sur-
Aveyron
Saint-Maurice-sur-
Fessard
Sceaux-du-
Gâtinais
La Selle-en-
Hermoy
La Selle-sur-le-
Bied
Solterre
Thimory
Thorailles
Treilles-en-
Gâtinais
Triguères
Varennes-Changy
Vieilles-Maisons-
sur-Joudry
Villevoques

PAYS GIENNOIS :

Adon
Autry-le-Châtel
Batilly-en-Puisaye
Beaulieu/Loire
Boismorand
Bonny/Loire
Breteau
Briare
Cernoy-en-Berry
Champoulet
Chatillon/Loire

Coullons
Dammarie-en-Puisaye
Escrignelles
Faverelles
Feins-en-Gâtinais
Gien-Arrabloy
La Bussière
Langesse
Le Moulinet/Solin
Les Choux
Nevoiy

Ousson/Loire
Ouzouer/Trézée
Pierrefitte-ès-Bois
Poilly-lez-Gien
Saint Gondon

Saint Martin/Ocre
Saint-Brisson/Loire
Saint-Firmin/Loire
Thou

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Paralysés de France (APF)

N° FINESS : 75 071 923 9

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS

SIREN : 775 688 732

Entité Etablissement : SSIAD CHATILLON-COLIGNY/CHATEAU-RENARD

N° FINESS : 45 001 388 3

Code catégorie : 354 (SSIAD)

SIRET : 413 444 522 00028

Code MFT : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée : 64 places

Soins infirmiers à domicile personnes handicapées

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 13 places

Capacité totale autorisée : 77 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 septembre 2016:

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD